



« Optimisation de l'occupation des locaux » : ramener la discussion dans le cadre approprié !

Il y a un an, deux projets pilotes sur l'occupation des bureaux ont été annoncés dans les unités choisies sans aucune information préalable ni de l'EPSU-CJ ni du Comité du personnel. À la suite du message '[L'image fissurée de la Cour de justice](#)', des représentants du Comité du personnel ont été associés au Comité de pilotage et aux deux ateliers de réflexion. L'administration a également rencontré le Comité du personnel lors d'une réunion du 18 mars 2024.

Dans le compte-rendu, récemment approuvé, de cette réunion, on peut lire :

« Lorsqu'on fait un projet pilote, on commence d'abord par une analyse de la situation et de la prévention des risques, comme, par exemple, pour l'ergonomie. On ne lance pas un projet pour vérifier, après coup, quels sont les risques encourus. Avant de lancer un projet, on identifie au préalable quels sont les risques potentiels d'un tel projet et puis on analyse l'impact des risques. De telles analyses ont-elles été faites au préalable ?

Réponse de l'Administration : Ces analyses feront l'objet – avant la réalisation des travaux – du travail de définition mené au préalable au sein des deux groupes de travail (un groupe pour la DRD et un groupe pour la DGM), auxquels participeront des collègues des services concernés et des représentants du CdP, avec l'assistance d'un spécialiste de l'aménagement des espaces, sous la direction du Comité de pilotage. Des éléments tenant à la prévention des risques pourront être intégrés, avec la contribution du CdP, à cette opération de définition du contenu plus concret des projets pilotes. »

Bien qu'il fût annoncé que « ces analyses feront l'objet – avant la réalisation des travaux – du travail de définition mené au préalable au sein des deux groupes de travail », à la veille de la 4^e réunion des ateliers ce mardi, aucune analyse n'a été réalisée ni même entamée.

○ Face à une « modification substantielle des conditions générales d'emploi ou de travail des fonctionnaires ou agents » (v. [accord-cadre](#), article 3, b)) et afin de ramener la discussion dans un cadre approprié, c'est-à-dire entre la représentation syndicale du personnel et l'institution sans l'interférence de tiers, l'EPSU-CJ a demandé une concertation au sujet de l'occupation des locaux.

○ Pour défendre des conditions de travail correctes, [adhérez à EPSU-CJ](#).

Lire : [De la salle des pas perdus à la recherche du bureau perdu](#)